



Jean-François Fliti
associé fondateur,
ALLURE FINANCE

« Le Perp est l'une des solutions les plus efficaces pour alléger son impôt sur le revenu »

Décideurs. Quels sont aujourd'hui les principaux dispositifs d'optimisation fiscale à disposition des contribuables ?

Jean-François Fliti. Aujourd'hui pour un cadre dirigeant salarié, dans le cadre du plafonnement global des niches fiscales, il me semble très pertinent d'utiliser les niches encore possibles telles que celles proposée dans le cadre des investissements immobiliers. Je pense principalement à la loi Pinel, à la loi Girardin et à celles portant sur les monuments historiques. Le principal avantage de ces lois immobilières est lié à l'effet de levier qu'elles peuvent générer par l'utilisation d'un crédit. Actuellement, les investisseurs ont la possibilité de bénéficier d'un taux de 2 % pour un emprunt réalisé sur quinze ans.

Décideurs. En dehors du cadre des niches fiscales, le Perp est également un outil très apprécié des épargnants.

J.-F. F. Effectivement. De nombreuses facettes de son régime juridique et fiscal sont d'ailleurs à découvrir et à redécouvrir. Le Perp permet non seulement de préparer sa retraite (versement d'une rente viagère au moment du départ à la retraite, avec au maximum 20 % versés en capital), mais aussi de profiter de larges avantages fiscaux, ce qui en fait l'une des solutions les plus efficaces pour alléger son impôt sur le revenu. Avec la baisse des retraites complémentaires pour les cadres, il est essentiel de se constituer une épargne complémentaire avec un effet de levier fiscal. Les versements effectués sur un contrat sont directement déductibles du revenu imposable et permettent ainsi de constituer un fort levier fiscal pour réduire son imposition. La déduction maximale au titre de l'épargne retraite s'établit donc dans la limite d'un plafond global fixé à 30 032 euros, avec la possibilité d'utiliser trois plafonds dans la première année. Autre avantage à mettre en lumière : les versements échappent au plafonnement des niches fiscales (10 000 euros par an et par foyer sauf plafond spécifique) et sont exonérés d'ISF pendant la phase d'épargne voire pendant la phase de rente. Et si l'épargne versée sur un Perp est en principe bloquée jusqu'à

l'âge minimum de départ à la retraite, il est possible de récupérer l'épargne de façon anticipée dans les cas suivants : invalidité grave, expiration des droits aux allocations-chômage suite à un licenciement, surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire mais aussi décès du conjoint ou du partenaire de Pacs.

Décideurs. Qu'en est-il de l'épargne salariale ?

J.-F. F. L'épargne salariale présente l'avantage d'offrir une exonération intégrale d'impôt sur le revenu de toutes les sommes versées par l'entreprise et par le salarié, notamment dans le cadre des primes d'intéressement et de participation. Passé un délai de cinq ans, ces sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu et ne subissent que les prélèvements sociaux. Cela concerne non seulement les sommes versées mais également les intérêts et plus-values.

Décideurs. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré le régime dit « impatriés ». Quels sont ses principaux apports ?

J.-F. F. C'est un dispositif qui concerne principalement les cadres impatriés. Ses conséquences pratiques en matière d'impôt sur la fortune (ISF) et d'impôt sur le revenu sont importantes. Il permet aux cadres de conserver et d'être exonérés pendant cinq ans sur les placements financiers laissés et conservés hors de France, et à partir de la date d'entrée sur le territoire. S'agissant de l'ISF, cela concernera principalement les contribuables non résidents assujettis à l'ISF sur l'immobilier en France et qui ont contracté une dette bancaire afin de réduire significativement leur impact fiscal. Prenons l'exemple d'un bien immobilier acquis pour 10 millions d'euros et soumis à l'ISF. Au lieu d'acquérir un bien immobilier en fonds propres et être soumis à cet impôt, il conviendra donc de souscrire un prêt *in fine*. Un montage qui offre l'avantage de pouvoir mieux utiliser ses liquidités et de ne pas subir la tranche marginale d'ISF sur cette détention immobilière. ♦